

Arrêté n°193/ARS/2021 modifiant l'arrêté n°210/ARS/2020 fixant la composition du Conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de La Réunion (EPSMR)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, notamment son article 30 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-1, L.6143-5 et R.6143-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n°210/ARS/2020 du 24 septembre 2020 publié au recueil des actes administratifs le 25 septembre 2020, fixant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion modifié;

Vu le courrier du préfet en date du 13 juillet 2021 désignant Madame Marylène SINGABRAYEN-TAMPIGNY en qualité de représentante des usagers suite à la démission de Madame Saïda AIT AARAB;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 désignant Madame Jacqueline CARPIN en tant que représentante du maire de la commune de Saint Paul en remplacement de Madame Laëtitia LEBRETON ;

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juillet 2021 désignant Mesdames ODON Adèle et LAGOURDE Fabiola ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de La Réunion, établissement public de santé départemental, est modifiée comme suit :

I- Membres avec voix délibérative :

1-en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame **Jacqueline CARPIN**, représentante du maire de la commune de Saint Paul, commune siège de l'établissement,
- Madame **Adèle ODON**, conseillère départementale de La Réunion, Département siège de l'établissement,
- Madame **Fabiola LAGOURDE**, conseillère départementale de La Réunion, département siège de l'établissement,
- Madame **Virginie SALLE**, représentante du Territoire Côte Ouest (TCO), établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,
- Madame **Marie ALEXANDRE**, représentante du TCO, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,

2-en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Vincent RAMEZ, représentant de la Commission Médicale d'Établissement,
- Monsieur le Docteur Erick GOKALSING, représentant de la Commission Médicale d'Établissement,
- Madame Marie Véronique MONDEL, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de l'établissement,
- Monsieur Gérard MOUNICHY, représentant de Sud Santé,
- Monsieur Willy GOVINDAMA, représentant de la CFDT.

3-en qualité de personnes qualifiées et de représentants des usagers :

- Monsieur le Docteur Christophe KICHENIN, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de santé La Réunion pour ses fonctions de président de la FHF Réunion,
- Monsieur le Docteur Alain BESNARD, personne qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de santé La Réunion,
- Monsieur Gérald INCANA, personne qualifiée désignée par le préfet de La Réunion,
- Madame Gabrielle FONTAINE, représentante de France Alzheimer Réunion, au titre des représentants des usagers désignés par le préfet de la Réunion,
- Madame **Marylène SINGABRAYEN-TAMPIGNY**, représentante de l'UNAFAM, au titre des représentants des usagers désignés par le préfet de La Réunion.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ou son représentant,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- Le directeur de la Caisse Générale d'assurance maladie (CGSS) ou son représentant,
- Un représentant des familles de personnes accueillies.
- Madame Karine LEBON, député de la 2^{ème} circonscription de Saint Paul, siège de l'établissement,
- en cours de désignation - un sénateur élu de La Réunion, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 2 : le présent arrêté n'interrompt pas le délai ouvert par l'arrêté n°210 susvisé soit une durée des fonctions de membre du conseil de surveillance de cinq ans à compter du 25 septembre 2020, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R6143-12 du code de santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, Monsieur le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le **20 AOUT 2021**

La Directrice Générale de l'ARS La Réunion



Martine LADoucETTE